



AVIS A. 828

**Réflexions du CESRW dans le cadre
de la première consultation devant
conduire à la conclusion d'un Pacte
associatif**

Adopté par le Bureau le 30 juin 2006

Les Interlocuteurs sociaux wallons au sein du CESRW souhaitent émettre ci-après quelques réflexions dans le cadre de la consultation devant conduire à la conclusion d'un Pacte associatif. Ceci ne constitue donc pas une synthèse des réponses rentrées par les organisations au questionnaire relatif au Pacte associatif. En effet, les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs représentées au CESRW répondront de manière plus détaillée au questionnaire qui leur a été adressé.

1. Le rôle fondamental de la concertation sociale

Les interlocuteurs sociaux wallons réaffirment le rôle central de la concertation sociale avec le pouvoir politique. Dans ce cadre, ils délibèrent avec le Gouvernement wallon à propos des grandes orientations et décisions en matière économique et sociale et contribuent au débat démocratique en donnant leur avis sur les politiques proposées par le Gouvernement et sur les textes législatifs qu'il soumet au Parlement.

Comme rappelé dans la Déclaration commune de juin 2004 entre le Formateur des Gouvernements wallon et communautaire et les interlocuteurs sociaux wallons, « la concertation sociale renforce la démocratie en complétant les systèmes législatif et exécutif par une démocratie économique et sociale ». C'est dans ce même esprit que les interlocuteurs sociaux et le Formateur des Gouvernements wallon et communautaire ont estimé nécessaire « de privilégier le dialogue social à tous les niveaux..., de manière constructive, voire novatrice, en prenant appui sur les règles et mécanismes régissant la matière ».

La concertation sociale est donc non seulement indispensable au niveau démocratique, mais elle est aussi efficace sur le plan économique et social.

2. L'organisation de la concertation / consultation sociale

En Région wallonne, traditionnellement, la fonction consultative est assurée par le CESRW et les Conseils dont le CESRW assure le secrétariat. Les diverses composantes de la société civile qui les constituent y apportent leur expertise. Les interlocuteurs sociaux wallons estiment dès lors qu'il n'y a pas lieu de vider de leurs sens les lieux de concertation et/ou de consultation institutionnels qui fonctionnent actuellement en créant une nouvelle instance supérieure de concertation /consultation sociale. Dès lors si le monde associatif devait se doter d'une représentation structurelle comme d'autres acteurs sectoriels qui mettent en œuvre des politiques fédérales, régionales ou de sécurité sociale, cette structure à créer ne nous semble pas avoir sa place aux côtés des interlocuteurs sociaux traditionnels (organisations représentatives des employeurs et des travailleurs) qui exercent leurs actions propres, mais également se concertent et émettent des avis aux politiques via les conseils économiques et sociaux et ne devrait pas faire l'objet d'une initiative politique.

De même, le Pacte associatif ne doit pas modifier la nature de la concertation/consultation sociale dont les acteurs doivent être : l'Etat, les Employeurs, les Travailleurs.

Par contre, en vue d'améliorer la fonction consultative, les interlocuteurs sociaux wallons sont demandeurs de précisions sur la manière dont les relations sont régies entre les Gouvernements et Parlements et le CESRW et les différents Conseils consultatifs dont il assume le secrétariat.

3. La concertation sociale dans les matières relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le CESRW, dans son Mémoire à l'adresse du Formateur des Gouvernements en 2004, a souhaité être consulté, comme organe représentatif de tous les employeurs et travailleurs wallons, sur les projets de la Communauté Wallonie-Bruxelles comme il l'est sur les projets de la Région wallonne (après examen de la meilleure méthode pour y répondre dans le souci de la rationalisation des organes consultatifs). A cet effet, le CESRW demande la mise en place d'un processus de concertation et/ou de consultation en ce qui concerne les matières relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles associant les interlocuteurs sociaux francophones.

De même, le CESRW demande au Gouvernement wallon de se concerter préalablement avec les interlocuteurs sociaux wallons sur les accords de coopération qu'il prépare avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.
